

Walferdange, le 19 juin 2024

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 3A/2024/1585/173 du 6 juin 2024 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Monsieur Marc Rollinger est autorisé à exploiter un ascenseur à Bereldange, 109A, route de Luxembourg.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours contre la présente décision d'autorisation doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le Secrétaire,



Patrick DELMARQUE

Le Bourgmestre,



François SAUBER